

Pacte territorial France Renov' Mellois Sèvre Gâtine

Avenant n°1 à la convention de partenariat

**Modalités de coopération et de partenariat entre les quatre
EPCI membres de l'Espace Conseil France Renov'
Mellois Sèvre Gâtine**

La communauté de communes
Mellois-en-Poitou



La communauté de communes
Parthenay-Gâtine



La communauté de communes
Haut Val de Sèvre



La communauté de communes
Val de Gâtine



Modalités de coopération et de partenariat entre les quatre territoires partenaires

ENTRE

La communauté de communes Mellois-en-Poitou

Ayant son siège social :

Les Arcades, 2 place de Strasbourg, 79500 Melle

Représentée par Monsieur Fabrice MICHELET

Agissant en qualité de Président.

d'une part,

ET

La communauté de communes Parthenay-Gâtine

Ayant son siège social :

2, rue de la Citadelle, 79200 Parthenay

Représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET

La communauté de communes Val de Gâtine

Ayant son siège social :

Place Porte-Saint-Antoine, 79220 Champdeniers

Représentée par Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU

Agissant en qualité de Président,

d'autre part,

ET

La communauté de communes Haut Val de Sèvre

Ayant son siège social :

7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint-Maixent-l'Ecole

Représentée par Monsieur Daniel JOLLIT

Agissant en qualité de Président,

Vu la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine

Vu l'avenant n°1 à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine portant sur la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu l'avenant n°2 à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine portant sur communauté de communes Val de Gâtine,

Vu la convention de partenariat entre les communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Mellois en Poitou,

Vu la délibération de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du XXX,

Vu la délibération de la communauté de communes Parthenay-Gâtine en date du XXX,

Vu la délibération de la communauté de communes Val de Gâtine en date du XXX,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois-en-Poitou en date du 18 décembre 2025,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Les articles 3 et 4 de la convention de partenariat entre les quatre communautés de communes Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou signée le 7 mai 2025 sont annulés et remplacés par :

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE MELLOIS EN POITOU

En qualité de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, Mellois en Poitou s'engage :

- A réaliser l'ensemble des dépenses pour le compte des quatre EPCI,
- A effectuer les demandes de subventions pour l'ingénierie de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), au titre des volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » du Pacte territorial,
- A effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- A solliciter tout autre financement,
- A solliciter le versement des subventions et aides accordées par les financeurs,
- A inscrire à son budget pendant toute la durée du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine la dépense nécessaire à la bonne mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',
- A conclure avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) situé 8 rue Jacques Cartier ZA de Baussais à La Crèche (79) une convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial 2025-2027.
- A assurer le pilotage et le suivi du PIG Pacte territorial,
- A signer les avenants à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois en Poitou concernant les communautés de communes Val de Gâtine et Mellois en Poitou.

ARTICLE 4 : PARTENARIAT FINANCIER

4.1. Dépenses prévisionnelles

Conformément à la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, le coût total prévisionnel des volets 1 et 2 est estimé à 245 000€/an ainsi répartis :

- 235 000€/an pour la mise en œuvre du Pacte territorial par le CRER,
- 10 000€/an pour le pilotage et le suivi du Pacte territorial correspondant à 0,4 équivalent temps plein (ETP) d'un agent de Mellois en Poitou.

Au vu des avenants 1 et 2 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine concernant respectivement Mellois en Poitou et Val de Gâtine et les années 2026-2027, sont ajoutées aux dépenses prévisionnelles initiales :

- 42 000 € pour Mellois en Poitou par an, dont 17 500 € de subventions ANAH, soit un reste à charge de 24 500 € pour la collectivité
- 42 725 € pour Val de Gâtine par an, dont 21 362 € de subventions de l'ANAH, soit un reste à charge de 21 363 € pour La collectivité.

4.2. Recettes prévisionnelles

La communauté de communes Mellois en Poitou est seule signataire des conventions avec l'Anah et la Région Nouvelle-Aquitaine et seule bénéficiaire des subventions accordées par ces partenaires financiers.

4.2.1. Subventions de l'Anah

L'Anah finance 50 % de la dépense réalisée annuellement avec l'application d'un plafond spécifique à chaque volet et ces deux plafonds de dépenses ne sont pas fongibles entre eux.

Le montant des plafonds de dépenses pour le « volet dynamique territoriale » et le « volet information, conseil et orientation » est calculé sur la base du nombre de résidences principales en parc privé (RPP) selon les données INSEE en vigueur au 1er janvier 2024.

Les plafonds des dépenses sont pour le présent PIG Pacte territorial :

- 50% d'un plafond de dépenses de 250 000 € pour le volet information, de conseil et d'orientation
- 50% d'un plafond de dépenses de 340 000 € pour le volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

La subvention de l'Anah est estimée à 122 500€ par an pour 2025 et 161 362 € pour 2026 et 161 263 € pour 2027, ainsi répartis :

Par an	Subvention initiale pour 4 EPCI	Subvention pour avenant 1 de Mellois en Poitou/avenant n°1	Subvention pour avenant 2 de Val de Gâtine	Coût total pour 4 EPCI
Dynamique territoriale	37 639€	11 500€	6 737€	55 876€
Information conseil orientation	84 861€	6 000€	14 625€	105 486€
Total	122 500€	17 500€	21 362 €	161 362€

4.2.2. Subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a émis un appel à manifestation d'intérêt auquel Mellois en Poitou s'engage à répondre dans les délais impartis.

Le financement, apporté dans le cadre de l'AMI 2025, vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région en tant que cheffe de file Energie Climat.

Le soutien régional porte sur les moyens mobilisés pour assurer les missions des volets 1 et 2 telles que définies dans le guide des missions de l'Anah et concourant à la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Dans ce cadre, est considéré comme conseiller en rénovation énergétique toute personne qui sensibilise et/ou informe et/ou conseille les ménages et les professionnels sur la rénovation énergétique.

Une obligation de moyens est demandée.

Le CRER s'engage à mobiliser 3 ETP pour la rénovation énergétique. L'aide régionale correspond à 30% des dépenses éligibles liées à ces ETP conseillers rénovation énergétique. Le CRER est financé à 18 000 € par ETP.

En raison du portage d'ingénierie rénovation énergétique mutualisée, une aide complémentaire à la coordination peut être apportée. Pour le Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine, elle atteint 10 000 € du fait de la mutualisation faite entre plus de 2 EPCI.

En cas de réponse favorable de la Région, Mellois en Poitou contractualise avec la Région afin de préciser le volet financier.

La subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine est estimée à 64 000€ pour 2025.

4.3. Répartition du reste à charge

4.3.1. Pour 2025

Le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination 0,4 ETP	10 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	10 000€
Mise en œuvre des volets « volet dynamique territoriale » et le « volet information, conseil et orientation » par le CRER	235 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	54 000€
		Anah 50%	122 500€
		Mellois en Poitou, maître d'ouvrage	58 500€
Total	245 000€	Total	245 000€

Le reste à charge pour Mellois en Poitou pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial est estimé à 58 500€. Il est réparti entre les communautés de communes au prorata de leurs nombres d'habitants selon les données Insee en publiées en 2024 pour l'année 2021 :

Mise en œuvre des volets 1 et 2 du Pacte territorial	% du nombre d'habitants	Répartition du reste à charge prévisionnel en fonction du nombre d'habitants
Communauté de communes Haut Val de Sèvre	23%	13 163 €
Communauté de communes Mellois-en-Poitou	34%	20 126 €
Communauté de communes Parthenay-Gâtine	27%	15 897 €
Communauté de communes Val de Gâtine	16%	9 314 €
Total	100%	58 500 €

4.3.2. Pour 2026

Dans le cadre du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat, il est attendu une subvention de 64 000 €.

Le plan de financement annuel prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination 0,4 ETP	10 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	64 000 €
Mise en œuvre des volets « volet dynamique territoriale » et le « volet information, conseil	319 725 €	Anah	161 362 €
a) par le CRER	235 000 €	Mellois en Poitou, maître d'ouvrage	104 363 €
b) par Mellois en Poitou et Val de Gâtine	84 725 €		
Total	329 725 €	Total	329 725 €

La répartition prévisionnelle entre les EPCI du reste à charge correspondant à la coordination et à la mise en œuvre des volets « Dynamique territoriale » et « information conseil orientation par le CRER sont sans changement par rapport à 2025 et à l'article 4.3.1.

Pour 2026, la communauté de communes Mellois en Poitou procèdera au remboursement des subventions qu'elle aura perçues de l'Anah au titre des volets « Dynamique territoriale » et « Information conseil orientation » mis en œuvre par la communauté de communes Val de Gâtine telles que décrites dans l'avenant n°2 à la convention de Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Fait à Melle, le

Pour la Communauté de Communes
Mellois-en-Poitou

Pour la Communauté de Communes
Haut Val de Sèvre

Le Président
Fabrice MICHELET

Le Président
Daniel JOLLIT

Pour la Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine,

Pour la Communauté de Communes
Val de Gâtine,

Le Président
Jean-Michel PRIEUR

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU